

CRITERES DE SELECTION LRBA



COUPE D'EUROPE 10.000M LONDRES (GBR) – 6 JUIN 2020

Les critères de sélection doivent être réalisés une fois dans la période du 1^{er} avril 2019 au 24 mai 2020 inclus.

Hommes	Discipline	Femmes
14:00.18	5000m	16:13.86
29:33.90	10.000m	34:48.85
8:51.40	3000m steeple	10:23.34
29:36	10km	34:09
1:05:16	Semi-marathon	1:14:48
2:18:44	Marathon	2:39:48

Remarques

- 4 athlètes maximum par sexe seront sélectionnés (4 hommes maximum, 4 dames maximum).
- Une demande de participation à l'**EUROPEAN 10.000M CUP** (même si les critères de sélection ne sont pas encore remplis) doit être envoyée par e-mail, avant le 24 mai 2020 :
 - Pour les athlètes affiliés à la VAL : rutger@atletiek.be
 - Pour les athlètes affiliés à la LBFA : jonathan.nsenga@lbfa.be
- Si plus de 4 athlètes réalisent les critères, la sélection sera déterminée selon le système suivant :
 - 1. La priorité sera donnée aux athlètes ayant une performance sur 10.000m et 5000m
 - 2. Un classement sera établi sur la base de :
 - 1. La meilleure performance sur 10.000m au cours de la période de sélection
 - 2. La meilleure performance sur 5000m au cours de la période de sélection
 - 3. La meilleure performance sur 10 km au cours de la période de sélection
 - 4. La meilleure performance sur 3000m steeple au cours de la période de sélection
 - 5. La meilleure performance sur semi-marathon au cours de la période de sélection
 - 6. La meilleure performance sur marathon au cours de la période de sélection
- · Sont compris:
 - Transport et hébergement (pour 2 jours) pour les athlètes participants
 - Accompagnement d'un team coach.

Critères généraux communs à toutes sélections

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.

Etat de forme

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.